

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 2 mai 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de du maire, monsieur Gilles DesRosiers. Madame Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance, en l'absence de madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**335-05-23**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - LÉGISLATION**

**3.1** - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

**3.2** - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2023

**3.3** - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023

**3.4** - Adoption du Règlement no 20-23 modifiant le Règlement no 07-20 concernant la circulation et le stationnement

**3.5** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 21-23 concernant la taxation des travaux de branchement au réseau d'égout

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**4.1** - Approbation des comptes à payer au 30 avril 2023

**4.2** - Fermeture de comptes de surplus affecté dont le projet est terminé

**4.3** - Demandes de don et commandite

**4.4** - Demandes de renouvellement d'adhésion

**4.5** - Demande de congé sans solde de la directrice générale

**4.6** - Dépôt du rapport de la directrice générale

**5 - TRAVAUX PUBLICS**

**5.1** - Engagement d'un électricien pour le branchement du système de chauffage du garage municipal

**5.2** - Placement carrière été 2023 / Offre d'emploi d'horticulteur(trice)-paysagiste

**5.3** - Acceptation de l'offre de service de Les entreprises Rémi Charest pour des glissières de sécurité dans l'avenue des Érables

5.4 - Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Jean-Luc Rivard et fils pour la réfection de la route Chamberland et de l'Équerre

5.5 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Engagement d'un technologue pour la mise aux normes des installations septiques

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.1 - Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Résolution d'adoption du SECOND projet de règlement numéro 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA

8.2 - Demande de dérogation mineure / Matricule 4952-52-5970

8.3 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Installation d'une caméra de surveillance au bureau municipal et au centre communautaire / Acceptation d'une soumission

9.2 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile

9.3 - Dépôt du rapport d'interventions de la Régie intermunicipale en protection incendie pour le premier trimestre

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

336-05-23

3.1 - **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

337-05-23

3.2 - **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2023**

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2023 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**338-05-23**

**3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023**

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**339-05-23**

**3.4 - Adoption du Règlement no 20-23 modifiant le Règlement no 07-20 concernant la circulation et le stationnement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement concernant la circulation et le stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par Gabriel D'Anjou lors de la séance de conseil du 4 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement no 20-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 20-23 modifiant le Règlement no 07-20 concernant la circulation et le stationnement.

**ADOPTÉ**

**340-05-23**

**3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 21-23 concernant la taxation des travaux de branchement au réseau d'égout**

Un avis de motion est donné par Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 21-23 concernant la taxation des travaux de branchement au réseau d'égout.

Présentation du projet de règlement 21-23 par Micheline Lavoie.

Le projet de règlement numéro 21-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement numéro 21-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**341-05-23**

**4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 avril 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023, totalisant la somme de 110 544,43 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**342-05-23**

**4.2 - Fermeture de comptes de surplus affecté dont le projet est terminé**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a créé des surplus affectés à divers projets et que ceux-ci sont terminés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de les fermer et de retourner les crédits budgétaires restants dans le surplus libre;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité procède à la fermeture des comptes de surplus affectés suivants :

- forage de puits : 1 815 \$;
- achat du bâtiment de la caisse populaire : 287,88 \$;
- travaux de pavage : 973,86 \$.

**ADOPTÉ**

**343-05-23**

**4.3 - Demandes de don et commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour son tournoi de golf, pour un don de 100 \$;

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**344-05-23**

**4.4 - Demandes de renouvellement d'adhésion**

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve le renouvellement de notre adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, au montant de 105 \$;

**QUE** le conseil approuve le renouvellement de notre adhésion à Projektion 16-35, au montant de 50 \$;

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**345-05-23**

**4.5 - Demande de congé sans solde de la directrice générale**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, madame Sylvie Dionne, a soumis une demande au conseil municipal afin de prendre un congé sans solde d'un mois;

**CONSIDÉRANT** que le congé sera du 2 mai au 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le congé sans solde demandé par madame Sylvie Dionne.

**ADOPTÉ**

#### **4.6 - Dépôt du rapport de la directrice générale**

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois d'avril 2023.

### **5 - TRAVAUX PUBLICS**

346-05-23

#### **5.1 - Engagement d'un électricien pour le branchement du système de chauffage du garage municipal**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le remplacement du système de chauffage du garage municipal, par la résolution 287-03-23;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement du système de chauffage a été accordé à FCL Ventilation;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu deux soumissions pour les travaux d'électricité :

- Docteur Électrique, au montant de 3 564,66 \$, plus taxes;
- Volt-Ampère, au montant de 3 075 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Volt-Ampère, telle qu'elle a été déposée;

**QUE** les crédits soient pris dans le surplus libre et qu'il autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

347-05-23

#### **5.2 - Placement carrière été 2023 / Offre d'emploi d'horticulteur(trice)-paysagiste**

**CONSIDÉRANT** que la demande faite à Placement carrière été 2023 a été retenue pour l'engagement d'une personne pour les travaux d'aménagement paysager de la municipalité, en collaboration avec les travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le budget alloué par Placement carrière été est basé sur notre demande de financement, soit 30 h/semaine pour 8 semaines, au taux de 19,26 \$/h, sans les charges sociales car elles ne sont pas prévues au programme pour une municipalité, et se détaillant comme suit :

- Subvention : 1 831 \$
- Déboursé par la municipalité : 3 531 \$
- Total : 5 362 \$

**CONSIDÉRANT** qu'un montant est prévu à cet effet dans le budget 2023 de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, à procéder à l'affichage du poste Horticulteur-paysagiste/Horticultrice-paysagiste;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe et monsieur le maire à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉ**

348-05-23

**5.3 - Acceptation de l'offre de service de Les entreprises Rémi Charest pour des glissières de sécurité dans l'avenue des Érables**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'installer des glissières de sécurité dans l'avenue des Érables, sur une distance de 182 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu la soumission de Les entreprises Rémi Charest inc., pour un montant maximal de 32 081 \$, plus taxes :

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une aide financière de 10 000 \$ pour la réalisation des travaux, cette aide financière provenant du budget discrétionnaire du député dans le cadre du programme PAVL, volet PPA;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil donne le contrat d'installation de glissières de sécurité dans l'avenue des Érables à Les entreprises Rémi Charest, selon la soumission déposée.

**ADOPTÉ**

349-05-23

**5.4 - Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Jean-Luc Rivard et fils pour la réfection de la route Chamberland et de l'Équerre**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à l'été 2022 à des travaux de recharge granulaire dans la route Chamberland et de l'Équerre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remettre du gravier, de niveler les routes et de refaire des fossés dans ces deux mêmes routes;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles à l'aide financière prévue dans le budget discrétionnaire du député;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Jean-Luc Rivard, pour un montant total de 36 000 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a les crédits budgétaires dans le poste d'entretien des chemins;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise Jean-Luc Rivard et fils et autorise les travaux.

**ADOPTÉ**

**5.5 - Dépôt du rapport des travaux de voirie**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois d'avril 2023.

**6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

350-05-23

**6.1 - Engagement d'un technologue pour la mise aux normes des installations septiques**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens en novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de résidences isolées sont intéressés par le programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des soumissions à des technologues et que trois ont répondu avec les offres suivantes :

Épur'eau, St-Pacôme	<ul style="list-style-type: none"><li>• 700 \$ plus taxes par résidence</li><li>• Plus 70 \$/h pour les réunions municipales et le temps de consultation à des fins organisationnelles du projet</li><li>• 0,60 \$/km</li></ul>
Urba Solutions, St-Anaclet	<ul style="list-style-type: none"><li>• 975 \$ plus taxes par résidence</li></ul>
Actuel Conseil, Pohénégamook	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 200 \$ plus taxes par résidence</li></ul>

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service comprend :

- Étude de caractérisation de sol sur le site pour 40 résidences isolées;
- Caractérisation des terrains et prise des échantillons de sol;
- Analyses des sols en laboratoire;
- Déplacements pour les relevés terrains;
- Relevé GPS sur chaque propriété;
- Mise en plans des systèmes de traitement des eaux usées et rédaction des devis;
- Le propriétaire de chaque résidence sera contacté dans le but de prendre rendez-vous et planifier une journée pour les sondages à effectuer;
- Les travaux seront réalisés en juillet 2023 et les rapports émis pour janvier 2024;
- La location de la pelle et l'opérateur sont à la charge de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil procède à l'engagement de la firme Épur'eau au prix de 700 \$, plus taxes, par installation septique, tel qu'il a été soumis dans son offre de service.

**ADOPTÉ**

## **7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**351-05-23**

### **7.1 - Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉ**

## **8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**352-05-23**

### **8.1 - Résolution d'adoption du SECOND projet de règlement numéro 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2023 sur le PREMIER projet de règlement no 19-23;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), adopter un SECOND projet de règlement afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le SECOND projet de règlement numéro 19-23 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans la zone de villégiature VA, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

**ADOPTÉ**

**353-05-23**

### **8.2 - Demande de dérogation mineure / Matricule 4952-52-5970**

Selon la demande de permis numéro 2022-0048 du 29 novembre 2022 préparée par Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité, le requérant demande l'autorisation de construire un bâtiment de 36 pi x 24 pi x 12 pi de haut, incluant une terrasse ouverte et une fermée 12 pi x 12 pi chacune, en plus d'une partie servant de rangement avec panneau de garage.

Le requérant demande une dérogation mineure car les bâtiments complémentaires ne sont pas permis en cour avant, laquelle est située entre le chalet et le lac, en vertu de l'article 5.6.3.1 du règlement de zonage.

Madame Lévesque a expliqué en détails les documents que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont reçus.

**CONSIDÉRANT** qu'un cours d'eau traverse la propriété et les marges de recul latérale à respecter, le bâtiment projeté ne peut être construit ailleurs sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a déposé tous les documents requis montrant que les autres dispositions prévues à la réglementation pour la construction de son bâtiment sont respectées;

**CONSIDÉRANT** que le CCU est d'accord pour accepter la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée;



**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en acceptant que le bâtiment secondaire soit construit en cour avant, comme montré sur le plan projet préparé par monsieur Guy Marion, arpenteur-géomètre;

**QUE** toutes les autres dispositions prévues au règlement de zonage devront être respectées.

**ADOPTÉ**

### **8.3 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de mars 2023.

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

354-05-23

### **9.1 - Installation d'une caméra de surveillance au bureau municipal et au centre communautaire / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** les événements de fraude qui ont touché des citoyennes et citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a à coeur leur sécurité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a l'intention d'identifier le stationnement du bureau municipal et du centre communautaire comme étant « stationnement zone neutre »;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une caméra de surveillance aux deux emplacements amènerait un sentiment de sécurité à la population;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les caméras ne filment que le stationnement du bureau municipal et non le coin de la rue ainsi que le stationnement du centre communautaire;

**QUE** les images enregistrées servent uniquement lors d'interventions et/ou d'enquêtes des services d'urgence, à leur demande;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Groupe Vigil, telle qu'elle a été déposée pour les deux emplacements, au montant de 1 370 \$ chacune, plus taxes;

**QUE** les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer les documents à cet effet et à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

355-05-23

### **9.2 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile**

**CONSIDÉRANT** que l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite

Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile, conformément aux orientations gouvernementales;

**CONSIDÉRANT** les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r.3);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle, de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposée dans le conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale adjointe, madame Micheline Lavoie, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

**ADOPTÉ**

### **9.3 - Dépôt du rapport d'interventions de la Régie intermunicipale en protection incendie pour le premier trimestre**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport d'interventions de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour les mois de janvier, février et mars 2023.

### **10 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en avril 2023.

**11 - VARIA**

**11.1 - Rapport du maire et des conseillers**

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

**356-05-23**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 37.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

\_\_\_\_\_  
Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe